

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT

PYRENEES-ATLANTIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ**

**Présents** : Mmes BERSANS, BRUN, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA; MM. BERNADAS, MARSAGUET, TIRET-CANDELE, MICHON DUPOUY, MEGE, PIAT, VALTON, SANCHEZ.

**Mme Sandrine BERSANS** a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2016**

*M. Serge DUPOUY demande que soit indiqué « tondeuse autotractée » et non « tondeuse autoportée » dans le compte-rendu, ce qui sera fait.*

**Approuvé à l'unanimité des présents**

**2°) Paiement du quart des dépenses avant le vote du budget 2017**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **39 000 euros**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

*Mme le Maire expose à l'assemblée que des dépenses d'investissement sont nécessaires et ne peuvent attendre le vote du budget 2017. Il s'agit de **travaux de voirie** d'un montant prévisionnel de 2 000 € HT, de l'acquisition **d'un ordinateur** pour la garderie pour un montant prévisionnel de 1 000 € HT, de l'achat de **plaques à induction** pour la cantine pour un montant prévisionnel de 4 000 € HT, de l'achat de **matériel** (vaisselle et gants de sécurité anti coupures) pour la cantine pour un montant prévisionnel de 300 € HT et de l'acquisition **d'une auto laveuse** pour la maison pour tous pour un montant prévisionnel de 3 000 € HT.*

Mme le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré autorise Mme le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus.

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents**

### 3°) Divers

a)-Le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires :

Mme le Maire présente à l'assemblée le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires.

En complément de rémunération, les fonctionnaires perçoivent un régime indemnitaire. Les agents de la commune bénéficient du régime indemnitaire.

L'Etat a souhaité regrouper le maximum de primes sous un même nom, le RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement des agents.

Un rapport, présenté au conseil municipal, sera établi et transmis au Centre de Gestion pour avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal prendra ensuite une délibération.

b)- Voirie :

Il est prévu de mutualiser le service voirie dont bénéficieraient plusieurs communes de l'Agglomération de Pau. Notre interlocuteur serait M. SERRANO. Le coût pour la commune s'élèverait à environ 5 900 €/an.

Le marquage au sol au niveau du Castillet va être refait.

Les buis devant la mairie étaient malades : ils ont été coupés.

Maison de l'habitat : Il s'agit d'un service « conseil aux particuliers en matière d'habitat » proposé par le service urbanisme de l'agglomération de PAU.

c)- Maison pour tous :

Un rideau occultant est à réparer à la maison pour tous.

d)- Ecole :

Pour la rentrée 2017-2018, le nombre d'enfants scolarisés à l'école du village est en baisse : 52 ou 53 enfants. Rien n'est encore décidé. Mme le Maire et le conseil municipal mettent tout en œuvre pour défendre l'école et pour maintenir les trois classes.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*